



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **01 JUIL. 2010**

TÉLÉDOC 242  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Affaire suivie par Sylvie Coutures  
Bureau 1BLF  
Téléphone : 01 53 18 71 02

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRÉTAIRES D'ÉTAT*

A l'attention de Mesdames et Messieurs les directeurs des  
affaires financières

N° **DF-1BLF-10-3061**

**Objet : Projet de loi de finances pour 2011- Finalisation des documents budgétaires**

**P.J. : 9**

La phase de finalisation des documents budgétaires doit être engagée sans délai dès la fin des réunions de répartition. **Elle s'effectuera dans des délais particulièrement contraints qui nécessiteront une mobilisation sans faille de tous les acteurs.** Cet exercice revêt une grande importance car il permet d'assurer au travers d'une bonne information du Parlement l'appréciation de la sincérité du budget de l'État.

Comme en témoignent, chaque année, les rapports spéciaux des rapporteurs de l'Assemblée nationale et du Sénat sur les projets annuels de performances (PAP), les attentes des deux assemblées sur la qualité des documents sont très fortes et militent en faveur d'une attention accrue à la dimension stratégique de l'explicitation des moyens et des objectifs des politiques publiques.

Cette année, les deux principales nouveautés, destinées à améliorer les « bleus » portent sur :

- la présentation de la trajectoire pluriannuelle de la mission et des principales réformes qui sous-tendent la budgétisation des crédits du budget triennal 2011-2013 ; cette partie sera enrichie de l'ensemble des informations permettant d'apprécier le respect des mesures transversales d'économies sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention ;

- l'enrichissement de la présentation des crédits destinés aux opérateurs de l'État, qui devra mettre en valeur les économies réalisées sur les emplois des opérateurs et leurs dépenses de fonctionnement ; pour les opérateurs bénéficiant de crédits au titre des investissements d'avenir (loi 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010), les PAP devront également décrire précisément les montants concernés et leurs emplois.

Par ailleurs, les efforts déjà engagés les années antérieures ou à l'occasion des rapports annuels de performances devront être poursuivis selon trois axes :

- l'amélioration de la justification au premier euro, qui doit être plus précise, tirer les enseignements des rapports annuels de performances et porter sur l'ensemble des crédits ;

- l'enrichissement des échéanciers de crédits de paiements associés aux autorisations d'engagement qui seront complétés par des commentaires circonstanciés. J'attire votre attention sur l'articulation de ces échéanciers avec les données comptables d'exécution (reste à payer) à laquelle la Cour des Comptes est sensible. A cet égard, les restes à payer au 31/12/2009 des programmes pour lesquels des modifications de périmètre sont intervenues devront être saisis pour le 13 juillet au plus tard ;

- la fiabilisation des données fournies dans la partie « comptabilité d'analyse des coûts », pour laquelle le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel est associé.

Pour les programmes dont le périmètre est modifié entre 2010 et 2011, il sera nécessaire d'effectuer un retraitement de la loi de finances pour 2010 afin de présenter les crédits selon le format de la nomenclature arrêtée pour le PLF 2011.

Outre les exigences portant sur le contenu des documents, un des enjeux essentiels de la campagne de finalisation des documents budgétaires est le respect du délai constitutionnel du mardi 5 octobre pour le dépôt du projet de loi de finances pour 2011, accompagné de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF.

Cet objectif nécessite une implication forte de tous les services. Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du Budget puis d'impression des documents budgétaires, les dates des livraisons figurant en annexe ont un caractère absolument impératif. Cette année, ces dates ont été décalées d'une dizaine de jours par rapport aux années antérieures, ce qui devrait vous laisser un délai supplémentaire pour finaliser les documents. Il vous est donc demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté.

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les améliorations apportées à la présentation des bleus annexés au projet de loi de finances pour 2011.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Budget



Philippe JOSSE